



Affiché le 12 AVRIL 2024

Retiré le .....

ARRETÉ N° 93/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE demeurant à 68350 BRUNSTATT de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 11 rue de Ruelisheim à Wittenheim, en raison de travaux de rénovation de couverture dudit bâtiment, du 30 avril au 17 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, et de réglementer la sécurité des piétons pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE est autorisée à mettre en place un échafaudage, du 30 avril au 17 mai 2024 sur le trottoir à hauteur du numéro 11 rue de Ruelisheim. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue de Ruelisheim à hauteur du numéro 11. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE.

.../...



**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE.

**ARTICLE 6 :** l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2024.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

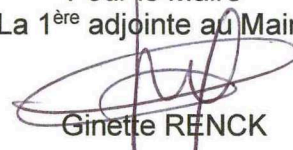
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise WIRTH-FILS COUVERTURE, 18 rue Jeanne d'Arc – 68350 BRUNSTATT et une copie sera adressé à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Monsieur Stéphane GIRIAC – 11 rue de Ruelisheim – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 10 avril 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

  
Ginette RENCK